



CONVENTION DE PARTENARIAT 2025-26

Il a été convenu un partenariat pour l'année 25-26 :

entre :

- **La mairie de Chérenge**, localisée à 66 Rte nationale, 59152 Chérenge, représentée par Monsieur Pascal ZOUTE, Maire, dûment habilité.

d'une part, et

- **L'association OuiChange** dont le siège social est situé 8, rue d'Antin, 59800 Lille, enregistrée depuis le 19/04/2021, sous le numéro 833477243, représentée par Heather NOREEN, présidente, dûment habilitée,

d'autre part,

conduisant à ce qui suit :

ARTICLE 1 : Modalités de validation de la convention

La présente convention est établie en deux exemplaires :

- un exemplaire doit être conservé par la mairie,
- un exemplaire doit être retourné, daté et signé à OuiChange, par email ou voie postale.

ARTICLE 2 : Dispositions financières

La mairie s'engage à verser à OuiChange une adhésion à l'association de 31€ (1% de la population) pour l'année scolaire 2025-2026, ainsi que les coûts des services supplémentaires, après validation par la commune.

Le versement de l'adhésion se fera en un seul règlement à réception de la facture.

La mairie règlera à réception des factures par tout moyen à sa convenance.

ARTICLE 3 : Définition des services

En exécution de la présente convention, OuiChange s'engage à organiser les services mentionnés ci-dessous, dans les conditions suivantes :

Services inclus avec les adhésions :

- Accès aux formations des ateliers de l'année choisie en visio aux créneaux proposés par OuiChange (30 min / cycle / mois) et à leurs enregistrements
- Mise à disposition en ligne des supports des 10 ateliers / cycle de l'année choisie, avec les tutoriels filmés et les chansons
- Accès à tous les contenus de notre chaîne YouTube
- Accès aux événements parents, animés en ligne

ARTICLE 4 : Engagements de l'école

En contre-partie des services indiqués ci-dessus, les écoles de Chérenge s'engagent vis-à-vis de l'association OuiChange à :

- transmettre au mieux les informations destinées aux parents, par tout moyen à sa convenance.

ARTICLE 5 : Résiliation de la convention

La présente convention prend effet pour l'année scolaire 2025-2026. Elle ne peut être résiliée. Elle est cependant sans engagement pour les années suivantes.

ARTICLE 6 : Propriété intellectuelle des ateliers

Les contenus des ateliers appartiennent à l'association OuiChange. En adhérant à l'association, les écoles de Chérenge ont accès à la boîte à outils des contenus de l'année choisie durant l'année scolaire 2025-2026. Seules les collectivités participant au programme et ayant réglé l'adhésion pour leurs élèves ont le droit d'utiliser les contenus.

Les contenus informatiques et les supports imprimés ne peuvent pas être diffusés à l'extérieur de l'établissement.

Toute réutilisation de la boîte à outils, lors d'une nouvelle année, implique le paiement de l'adhésion et la signature d'un nouveau contrat de partenariat.

ARTICLE 7 : Date d'effet et durée de la convention

La convention prend effet à la date de sa signature et s'achève au maximum le 15 juillet 2026.

Fait à Lille, en 2 exemplaires le 20/04/2025.

Pour la collectivité,
« Lu et approuvé »

Pour l'association OuiChange
« Lu et approuvé »

Heather NOREEN
Présidente

